



## Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcize

Séance du lundi 5 septembre 2022

---

### PRINCIPALES DECISIONS :

#### 1) Place de la Frique :

Décision de recourir à un emprunt de 200.000€ pour supporter une partie du coût des travaux d'aménagement et de restructuration de la place de la Frique aux conditions suivantes, après consultation de 4 établissements bancaires :

- Taux fixe de : 2,41 % à échéance constante
- Durée de : 25 ans
- Périodicité Trimestrielle : 2 668,48 euros

Décision de la prise en charge par la commune du raccordement au réseau séparatif des 8 particuliers concernés sur leur propriété, une convention devant être signée avec chaque propriétaire et ce afin d'obtenir l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

#### 2) Ecole et PEP

Décision de recourir à un emprunt de 370.000€ pour supporter une partie du coût des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école et du centre PEP aux conditions suivantes, après consultation de 4 établissements bancaires :

- Taux fixe de : 2,41 % à échéance constante
- Durée de : 25 ans
- Périodicité Trimestrielle : 4 936.69 euros

#### 3) Buron du Panouval

Décision de restaurer la toiture qui menace aujourd'hui de s'affaisser et, en particulier d'approuver la sollicitation du financement LEADER pour moitié de la dépense totale qui s'élève à 24300€ HT.

#### 4) Décision de faire réaliser dès l'année 2023 un diagnostic du système d'assainissement.

Ce dernier permettra de proposer des travaux pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors du bilan annuel de fonctionnement 2021 effectué par la police de l'eau.

5) Décision ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C 337 de 530 m<sup>2</sup> et C 614 de 100 m<sup>2</sup>, située Le Bourg, à Saint-Urcize appartenant à Mme Nicole Basset et devant être vendues à M. et Mme Bruno REMISE

6) Décision d'autoriser la vente des trois parcelles de la tranche 2 du lotissement Gouteille II au prix de 25€ le m<sup>2</sup>

7) Décision de ne pas instituer de taxe d'aménagement.

8) Décision de poursuivre en justice la procédure d'expropriation du terrain appartenant à Mme Mireille Thomas Champredonde, cette dernière ayant fait un recours en cassation auprès du conseil d'État de la décision de la Cour d'Appel qui lui était défavorable.

9) Décision de la fixation des tarifs ski nordique pour la saison 2022-2023

10) Décision d'harmoniser et de fixer la participation aux charges de scolarisation des élèves non-résidents de la commune à un montant de 750 € par enfant à toutes les communes concernées.

11) Décision de ne pas prendre en charge l'extension de la ligne EDF de 70 mètres au lieu-dit Le Beauchatel sollicitée par M. Valadier et Mme Perrier par souci d'équité entre les habitants.